

L'élaboration et l'organisation du budget

Qu'est ce qu'un budget ?

- Article L-2311-1 du CGCT

« « acte fondamental par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses de la collectivité pour une année »

Il est préparé par le maire, ou le président, et ses services, et il est voté par l'assemblée délibérante.

L'élaboration et l'organisation du budget

- Les principes budgétaires
- Les documents budgétaires
- La structure du budget
- Le calendrier budgétaire
- le vote et le contrôle du Budget

Les principes Budgétaires

Principes régissant la présentation du budget

- Unité
- Universalité

Principes régissant l'adoption du budget

- Annualité
- Antériorité
- Spécialité
- Equilibre

Les principes budgétaires

Principes régissant la présentation du budget

Le principe d'unité budgétaire	
Principe	Aménagements
Totalité des dépenses et des recettes inscrites au budget	Multiplicité des documents budgétaires
Un seul document	Budgets annexes

Les principes budgétaires

Principes régissant la présentation du budget

Le principe d'universalité	
Principe	Aménagements
Présentation distincte des dépenses et des recettes sans compensation ni contraction	Budgets annexes
Non affectation des recettes aux dépenses	Recettes accessoires : subventions affectées, dons et legs, emprunts.

Les principes budgétaires

Principes régissant l'adoption du budget

Le principe d'annualité	
Principe	Aménagements
Le budget est voté chaque année pour une durée d'un an (année civile)	Journée complémentaire en fonctionnement
Annulation des crédits non utilisés dans l'année, obligation d'une nouvelle autorisation pour une utilisation l'année suivante	AE/CP en fonctionnement AP/CP en investissement
	Report de crédits en investissement

Les principes budgétaires

Principes régissant l'adoption du budget

Le principe d'antériorité	
Principe	Aménagements
Le budget est adopté avant le 1 ^{er} janvier de l'exercice	Adoption avant le 15 avril de l'exercice Année de renouvellement des organes délibérants cette date est reportée au 30 avril.
	Autorisations budgétaires spéciales en investissement

Les principes budgétaires

Principes régissant l'adoption du budget

Le principe de spécialité	
Principe	Aménagements
L'autorisation budgétaire de dépense n'est pas globale, mais spécialisée dans son objet	Possibilité de voter un volume de dépenses imprévues dans chacune des sections

Les principes budgétaires

Principes régissant l'adoption du budget

Le principe d'équilibre budgétaire	
Principe	Aménagements
Dépenses égales aux recettes pour chaque section	Possibilité d'adopter dans certains cas un budget excédentaire
Evaluation sincère des recettes et des dépenses	
Autofinancement du capital de l'annuité de la dette	

A ne pas oublier !!

Les documents Budgétaires

Les documents de prévision et d'autorisation

- Le budget primitif - BP
- Le budget supplémentaire - BS
- Les décisions modificatives - DM
- Les budgets annexes

Les documents retraçant l'exécution budgétaire

- Le compte administratif de l'ordonnateur - CA
- Le compte de gestion du comptable - CG

La présentation des documents budgétaires

Ils se présentent en quatre parties

- I - Informations générales
- II - Présentation générale
- III - Vote du budget
- IV - Annexes

Les informations nécessaires à l'élaboration du budget

Exécution de l'année N-1

Délibérations à incidence financière (ex : tarifs des services communaux)

Comptabilité des engagements

Informations des services de l'Etat (Dotations, Péréquations, bases des impôts locaux, notification de subvention)

Les dépenses obligatoires prévues par la loi (article L-2321-2 du CGCT) et celles résultant de contrats ou de décisions de justice.

Analyse financière

La structure du budget : deux sections

La section de Fonctionnement

La section d' investissement

La section de fonctionnement :

Enregistre toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale.

Dépenses qui reviennent régulièrement chaque année :

- rémunération du personnel,
- fournitures et consommation courante : papeterie, énergie, téléphone, prestations de services, ...
- participation aux charges d'organismes extérieurs : aide sociale, syndicats intercommunaux, ...
- intérêts des emprunts et dettes,
- indemnités des élus,
- dépenses de transfert : contingents et participations obligatoires,
- subventions de fonctionnement.

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent à des recettes qui n'ont pas vocation à rester à l'actif de la collectivité, c'est-à-dire des recettes « courantes »

- Les produits d'exploitation et produits du domaine (cantine, redevance.....)
- La fiscalité directe locale (TH, TF, TFNB, taxe enlèvement ordures ménagères.....)
- Les dotations versées par l'Etat (ex : DGF)
- Les autres produits (revenus des immeubles)
- Les revenus financiers

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité.

- achat de matériel durable,
- construction ou aménagement de bâtiments,
- travaux d'infrastructure : voirie, réseaux.

Elles comprennent également :

- remboursement du capital des emprunts,
- subventions d'équipement,
- acquisition de titres de participation,
- diverses dépenses réelles ou d'ordre.

L'élaboration et l'organisation du budget

Distinction entre fonctionnement et investissement

Entretien, réparation et amélioration de biens existants

- Caractère préventif,
- Conservation du bien dans certaines conditions d'utilisation
- Fonctionnement

Réparation

- Remise en état pour une bonne utilisation
- Investissement

Amélioration

- Augmente la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé
- Permet une diminution des coûts d'utilisation ou une production supérieure
- Investissement

La section d'investissement

- Les recettes d'investissement :
 - Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
 - Subventions d'investissement
 - La dotation globale d'équipement (DGE)
 - Les emprunts
 - Le produit de la vente du patrimoine
 - Produits des amendes de police

dépenses obligatoires et dépenses interdites

Les dépenses obligatoires :

La notion de dépenses obligatoires est précisée par l'article L.1612-15 du CGCT « ne sont obligatoires pour la CT que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé »

L'article L2321-2 dresse une liste non exhaustive de dépenses considérées comme obligatoires,

- Dépenses de personnel
- Contributions : structure de coopération intercommunale (EPCI, Syndicat)
- Dépenses résultant de décisions de justice
- Dépenses relatives à l'exercice de missions de service public obligatoires,

Les dépenses interdites

- compétence exclusive d'une autre collectivité,
- dépense contraire à la liberté du commerce et de l'industrie,
- absence d'intérêt local,
- aides à des groupements de propagande politique, religieuse ou de défense d'intérêts privés

Les opérations entre sections

Elle correspondent pour l'essentiel aux opérations d'ordre.

- Dotations aux amortissements
- Dotations aux provisions lorsqu'elles sont budgétisées
- Transfert de charges
- Les travaux en régie

L'élaboration et l'organisation du budget

Section de fonctionnement

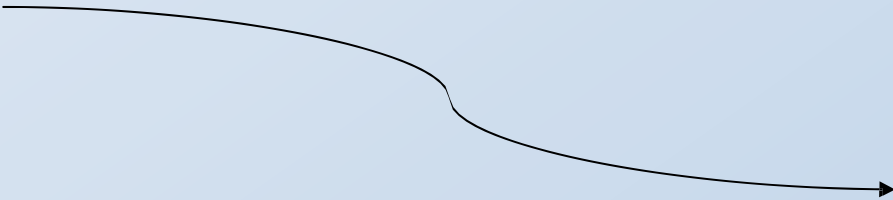
Dépenses

- Charges de personnel
- Charges à caractère général
- Autres charges de gestion
- Intérêts de la dette

Recettes

- Produits des services et des domaines
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres produits de gestion courante

Autofinancement (opérations
d'ordre)



L'élaboration et l'organisation du budget

Section d'investissement

Dépenses

- Remboursement du capital de la dette

- Travaux
- Acquisitions
- Subventions d'équipement versées
- Autres

Recettes

Autofinancement (opérations d'ordre)

- Recettes propres : FCTVA, TLE, etc ...
- Subventions et participations
- Cessions d'immobilisations (024)

- Emprunt

Le plan de comptes par nature

Il s'inspire du plan comptable général :

- une nomenclature unique
- des règles de codification

Le plan de comptes par nature : exemple

60 Achats et variation des stocks 601

602

...

606 Achats de matières et fournitures

6061 Fournitures non stockables 6062

Fournitures non stockées 60621

Combustibles

60622 Carburants

60623 Alimentation

L'élaboration et l'organisation du budget

Classes 6 et 7 : comptes de résultat

Parallélisme des comptes

- 63/73 caractère fiscal
- 65/75 : autres charges ou produits courants
- 66/76 : caractère financier
- 67/77 : caractère exceptionnel
- 68/78 amortissements et provisions

L'élaboration et l'organisation du budget

Les chapitres globalisés

Des regroupements de comptes par nature présentant entre eux une certaine homogénéité.

En section d'investissement : 040 opérations d'ordre de transfert entre section
041 opérations patrimoniales

En section de fonctionnement : 042 opérations d'ordre entre section
043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section de
fonctionnement
011 – 012 – 013 – 014 (retrace des opérations réelles)

Chapitres d'ordre sans réalisation : 024 – 021 – 023 -

La nomenclature fonctionnelle

M14	M52
1 - Sécurité et salubrité publiques	1 - Sécurité
2 – Enseignement et formation	2 – Enseignement
3 - Culture	3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
4 – Sport et jeunesse	4 – Prévention médico-sociale
5 – Interventions sociales et santé	5 – Action sociale
6 - Famille	6 – réseaux et infrastructures
7 – Logement	7 – Aménagement et environnement
8 – Aménagement et services urbains, environnement	8 – Transports
9 – Action économique	9 – Développement économique
0 – Services généraux des administrations locales	0 – Services généraux

L'élaboration et l'organisation du budget

Le calendrier budgétaire,
le vote et le contrôle du budget

L'élaboration et l'organisation du budget

Le calendrier budgétaire

Opération	Acteurs	Date recommandée	Date limite
Cadrage	Ordonnateur	09/n-1	
Préparation BP	Services et commissions	10/n-1	
DOB	Assemblée délibérante	11/n-1	Dans les 2 mois avant le vote du BP
Examen / commission finances	Commission	j-20 avant le vote	Règlement intérieur
Vote du BP	Assemblée délibérante	31/12/n-1	31/03/n
Transmission au préfet	Ordonnateur	j+15 après le vote	15/04/n
Transmission au comptable	Service finances	Après retour de la préfecture	15/04/n
Vote du CA	Assemblée délibérante		30/06/n
Vote du BS	Assemblée délibérante	Vote du CA	
DM	Assemblée délibérante	j-5 avant arrêt du mandatement	21/01/n+1
Date limite mandatement	Ordonnateur	21/01/n+1	31/01/n+1

L'élaboration et l'organisation du budget

Le vote du budget

Les acteurs

- Le budget est proposé par le maire ou le président.
- Il est voté par l'assemblée délibérante.

Les modalités de vote

- Le vote s'effectue par chapitre,
- sauf si l'assemblée délibérante décide de le voter par article.

Les communes de moins de 10 000 habitants

- votent leur budget par nature.

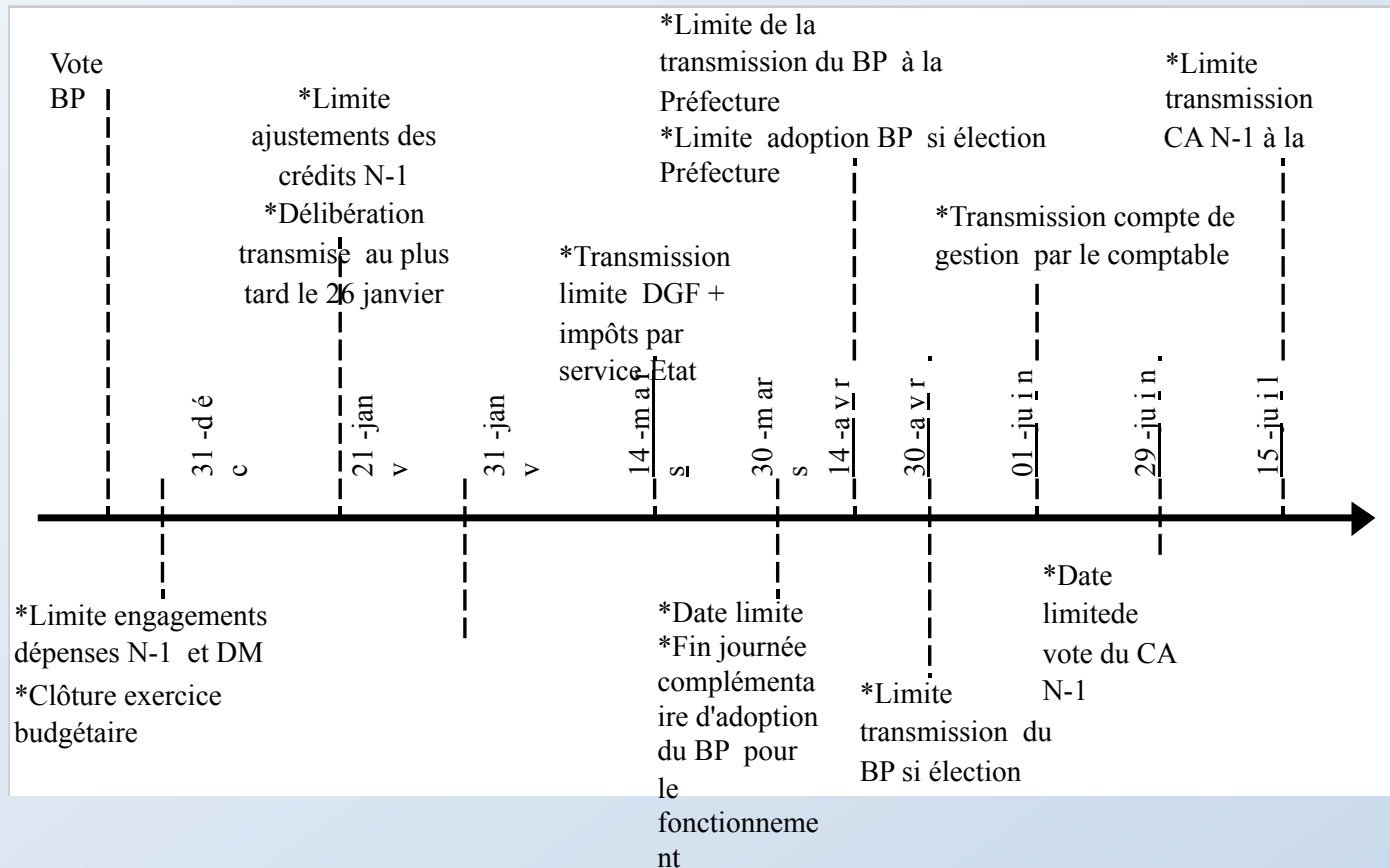
Les autres peuvent opter

- entre un vote par nature ou un vote par fonction.

Le vote des crédits peut être effectué au niveau

- du chapitre,
- de l'article,
- de l'opération.

L'élaboration et l'organisation du budget



Le contrôle de l'élaboration du budget

Le contrôle de légalité

- Le budget, comme toute autre délibération, est soumis au régime de contrôle institué par la loi du 2 juin 1982 et repris par le code général des collectivités.

Le contrôle politique

- Il est exercé par l'assemblée délibérante lors du vote du budget.

Le contrôle budgétaire

- Il porte strictement sur la légalité budgétaire :
 - respect des délais d'adoption,
 - équilibre réel,
 - inscription des dépenses obligatoires.

L'élaboration et l'organisation du budget

Le contrôle du budget

Contrôle de légalité

«Actes des CL sont immédiatement exécutoires sauf exceptions.

-Contrôle a posteriori du Préfet et du juge administratif.

-Porte sur la régularité du vote de l'assemblée délibérante.

-Réalité de l'intérêt local des dépenses

-Institutions régulières des taxes et impositions nouvelles ou autres ressources fiscales ; tarifs des services.

-Les inscriptions et la présentation budgétaire conformes aux prescriptions législatives et réglementaires.

le Préfet saisi le juge, dans les 2 mois
Annulation partielle ou totale

L'élaboration et l'organisation du budget

Le contrôle du budget

Le contrôle budgétaire

-Ce contrôle est exercé par le Préfet en liaison avec la Chambre régionale des comptes (CRC).

L'objectif : assurer le respect des règles applicables à l'élaboration, l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités locales et de leurs établissements publics.

-Porte sur le BP, BS, DM, BA

-4 cas : non-respect des délais, absence d'équilibre, manquement aux dépenses obligatoires, déficits après exécution.

-Le Préfet effectue une Saisine CRC – il suspend l'exécution du budget

L'élaboration et l'organisation du budget

Le contrôle du budget

Le contrôle budgétaire

Retard ou absence d'adoption du budget

- BP n'est pas voté au 15 avril
- Saisine de la CRC par le Préfet, assortie de propositions
- Le Préfet règle le BP et le rend exécutoire
- Le Conseil voit son rôle suspendu
- L'ordonnateur peut toutefois mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des autorisations n-1 et les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits n-1

L'élaboration et l'organisation du budget

Le contrôle du budget

Le contrôle budgétaire

Absence de l'équilibre réel du budget

-Concerne l'ensemble des documents budgétaires

-Le Préfet saisit la CRC dans le mois, Celle-ci émet des propositions de régularisation au Maire

-Le Maire a un mois pour produire une nouvelle délibération, sinon le Préfet règle le budget et le Conseil municipal est dessaisi de son pouvoir de délibérer en la matière

L'élaboration et l'organisation du budget

Le contrôle de l'élaboration du budget

Le contrôle budgétaire

Déficit du compte administratif

-Déficit est le résultat cumulé des deux sections, après intégration des résultats des budgets annexes, restes à réaliser en dépenses et en recettes compris

-Saisine de la CRC qui propose les mesures nécessaires au rétablissement

-Le BP n+1 sera transmis à la CRC

L'élaboration et l'organisation du budget

Le contrôle du budget

Le contrôle budgétaire

Absence ou insuffisance de crédits pour les dépenses obligatoires

-Saisine de la CRC par toute personne y ayant un intérêt, le Préfet, le comptable, l'entreprise.

-CRC met la commune en demeure dans le mois

-Si mise en demeure inefficace, inscription d'office voire avec réduction des dépenses facultatives

-A défaut de mandatement : mandatement d'office dans le mois, dans les 2 mois si la dépense est > à 5% de la section de fonctionnement

Merci de votre attention